

Pôle de la Proximité

Direction de l'Eau  
Référence interne : CB/DD  
Code ACTE :

## CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX

Entre :

D'une part,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, personne morale de droit public, représentée par Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins de la présente par la délibération n° en date du

Ci-après dénommée «La Cub »,

D'autre part,

Lyonnaise des Eaux France, Société Anonyme au capital de 422 224 040 euros, inscrite au registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 410 034 607 , ayant son siège à Tour CB 21, 16, place de l'Iris 92040 Paris la Défense Cedex, représentée par Monsieur Antoine Bousseau agissant en sa qualité de directeur de l'entreprise régionale Bordeaux Guyenne basée au 91, rue Paulin, 33000 Bordeaux,

Ci-après dénommée «Lyonnaise des Eaux»,

D'autre part

Le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public de recherche et d'expertise, EPIC, dont le siège social est situé Tour Mirabeau, 39-43, quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex 15 - R.C. 58 B 5614 Paris - SIRET n°58205614900419, représenté par Madame Béatrice JULIEN DE LAVERGNE, Directrice administrative et financière, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommé «BRGM»,

Ci-après désignés individuellement par «partie» et collectivement par «parties».

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code minier,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2012,  
Vu la convention de la mise à disposition à titre précaire et révocable du domaine public conclue entre La Cub et le BRGM,  
Vu l'avis de la CLE en date du 19 avril 2012,  
Vu les dispositions du projet du Sage Révisé (disposition 75),  
Vu les avis de l'hydrogéologue agréée en date du 21 juin 2011 et du 8 juin 2012,  
Vu le contrat de concession du service public de l'eau signé le 17 décembre 1991, notamment l'article 2,  
Vu l'engagement de subvention de Lyonnaise des Eaux relatif aux travaux à hauteur de 62 709 € HT en date du 30 novembre 2012;  
Vu les statuts du BRGM ;

### **Il a été convenu ce qui suit**

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 établissant et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du forage d'Adduction d'Eau Potable (AEP) "Génicart" (code BSS 08037X0400/F2), des travaux sont prescrits sur le forage "géothermique" de Lormont Génicart (code BSS 08037X0398/F1) situé à proximité immédiate du forage AEP.

En effet, ce forage présente des défauts de cimentation avec des risques d'introduction d'eau vers la nappe de l'Eocène captée par le forage AEP.

Ainsi, le forage "géothermique" doit être rebouché selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le forage "géothermique" est maintenu comme piézomètre du réseau de surveillance du BRGM, il doit être réhabilité.

Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier en matière de gestion des eaux souterraines. Dans ce cadre, il acquiert sur l'ensemble des nappes de Gironde des chroniques de données décrivant l'état qualitatif et quantitatif des ressources et il développe des méthodes et outils de modélisation permettant de simuler et d'analyser l'impact de différents scénarios de prélèvements et de recharge sur l'évolution des niveaux piézométriques.

Le BRGM procède à un suivi piézométrique sur l'ouvrage "géothermique" depuis 1970. Ce point d'eau d'une profondeur de 1058 m sollicite les formations du Turonien – Cénomaniens (Crétacé) et fait partie du réseau de contrôle et de surveillance dit "RCS".

Compte tenu de l'intérêt de l'ouvrage pour la connaissance et la gestion des nappes profondes de Gironde, la commission locale de l'eau a émis le 19 avril 2012 un avis très favorable à sa conservation en tant que piézomètre.

Au regard de ses obligations contractuelles vis-à-vis des travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral, la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public de l'eau potable de La Cub, participe financièrement à hauteur de 75 000 € TTC (62 709 € HT) des travaux de réhabilitation correspondant au coût du rebouchage du forage. En effet, dans le cadre du Traité de Concession Eau, les charges résultant de la mise en application de l'arrêté de DUP sont assurées par le concessionnaire.

Une annexe financière indiquant le coût des opérations est jointe à la présente convention.

Le BRGM prend en charge le montant restant.

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'exécution des travaux de réhabilitation du forage et de leur financement en vue d'y exploiter un piézomètre dans le cadre du réseau de surveillance du BRGM.

Le BRGM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits dans l'article 2 de la présente convention, ainsi que le suivi des travaux.

#### ARTICLE 2 : Programme de l'opération sous maîtrise d'ouvrage BRGM

Les études et les travaux sous maîtrise d'ouvrage BRGM sont décrits ci-dessous :

- Rechemisage de l'ouvrage en tube inox 6"5/8 de la surface jusqu'à une profondeur de 670 mètres,
- Contrôle d'étanchéité avant cimentation,
- Cimentation par étages,
- Nettoyage de l'ouvrage à l'air-lift,
- Vidéo de contrôle,
- Mise en conformité de la tête de l'ouvrage avec mise en place d'une barrière de protection aux alentours immédiats de l'ouvrage.

#### ARTICLE 3 : Estimation de l'opération

L'estimation du programme de l'opération visé à l'article 2 de la présente convention, est fixée à 194 810,46 € TTC (soit 162 885,00 € HT), au taux de 19,6 %.

Toute modification du taux de TVA intervenant durant la période d'exécution de la présente convention sera répercutée sur le montant hors taxes exprimé ci-dessus au moment de la facturation visée à l'article 4 de la présente convention.

## ARTICLE 4 : Modalités financières

### 4-1- Plan de financement

Le montant de l'opération visé à l'article 2 de la présente convention fait l'objet du financement prévisionnel qui suit :

- Lyonnaise des eaux, au regard de ses obligations contractuelles vis-à-vis des travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral, participe au financement des travaux de réhabilitation à hauteur de la somme de 75 000 € TTC (62 709 € HT), et correspondant au montant estimé du coût du rebouchage de l'ouvrage (annexe jointe à la présente convention).

- Le BRGM prend en charge le montant restant des travaux soit 119 810,46 € TTC (100 176 € HT).

### 4-2 - Obligations des parties

La participation de Lyonnaise des Eaux est fixe.

Le BRGM ne pourra demander à la Lyonnaise des Eaux une augmentation de sa participation, même en cas de plus-value par rapport à l'estimation de l'opération.

### 4-3 - Modalités de versement

Le BRGM étant tenu de réaliser les travaux cités dans l'article 2 de la présente convention, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera demandé à Lyonnaise des Eaux la part du montant visé à l'article 4.1 de la présente convention :

A la réception du Rapport final de Projet : 75 000 € TTC (62 709 € HT).

Le versement de la participation financière sera payé sous 30 jours à compter de la réception, par chèque ou par virement à l'adresse suivante :

Bénéficiaire établissement : Société Générale  
Agence : 12 rue de la République, BP 1639, 45006 Orléans Cedex  
Code Banque 30003  
Code Guichet : 01540  
Compte N°Clé : 00020027669/86

## ARTICLE 5 - Communication

Le BRGM s'engage à informer La Cub et la Lyonnaise des Eaux de l'état d'avancement des travaux. Un rapport de fin de travaux attestant de la bonne exécution des travaux conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20/11/2012 sera transmis à La Cub et à la Lyonnaise des Eaux.

Toute communication entre le BRGM, La Cub et la Lyonnaise des Eaux sur l'exécution de la présente convention se fera aux adresses suivantes :

<b>Pour le BRGM :</b>  Nicole Lenôte BRGM AQUITAINE Europarc 24, avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac 05 57 26 52 70	<b>Pour La Cub :</b>  Communauté urbaine de Bordeaux Direction de l'Eau Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex	<b>Pour Lyonnaise des eaux :</b>  Lyonnaise des eaux Agence Patrimoine 91, rue Paulin BP 9 33029 Bordeaux Cedex
---	--	---

#### ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des parties et prendra fin dès le paiement de la participation financière.

#### ARTICLE 7 - Election de domicile

Chaque partie fait élection de domicile à son adresse mentionnée en tête de la présente convention.

#### ARTICLE 8 - Responsabilité

Chaque partie est responsable, tant pendant l'exécution de la présente convention, des travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 4.1 de la présente convention.

#### ARTICLE 9 -Assurances

Chaque partie souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à la garantie des préjudices matériels ou immatériels qu'elle pourrait causer à l'autre partie du fait de l'exécution des travaux.

#### ARTICLE 10 - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties

à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### ARTICLE 11 - Droit applicable et règlement des litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable dans un délai d'un mois suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le BRGM,  
La directrice administrative et financière,

Pour Lyonnaise des Eaux,  
Le directeur de l'entreprise  
régionale Bordeaux Guyenne,

Béatrice Julien de Lavergne

Antoine Bousseau

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,  
Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux,

Vincent Feltesse

Annexe : devis estimatif de l'opération de réhabilitation, et devis estimatif d'un rebouchage

Mugron, le 20 février 2012

N/Réf : AVP-2454-12

**B.R.G.M**  
 24 avenue Léonard de Vinci  
 Parc Technologique Europarc  
 33600 PESSAC

**REBOUCHAGE DU FORAGE  
 GENICART A LORMONT (33)  
 DEVIS ESTIMATIF**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U.H.T.	TOTAL H.T.
1	Demontage cloture et barrières	F	1,00	1 350,00	1 350,00
2	Amenée et repli du matériel	F	1,00	14 800,00	14 800,00
3	Mise en place sur le site et retrait	F	1,00	3 750,00	3 750,00
4	Comblement de la partie captante avec du gravier siliceux, javellisé, granulométrie 1/2,5, du fond de l'ouvrage jusqu'à 2m au dessus du tube porte crépine soit 1049m à 823m	m3	4,80	890,00	4 272,00
5	Vidéo de contrôle du niveau de gravier avant cimentation	F	1,00	2 780,00	2 780,00
6	Mise en place d'un lit de sobranite dans le tube 9 5/8 sur 1m de 823m à 822m	U	1,00	480,00	480,00
7	Mise en place de laitier de ciment CPA 55, densité 1,80m de 822m à la surface, dans les tubes 9 5/8 et 13 3/8, en deux passes successives séparées de 24h à l'aide d'une colonne d'injection, y compris attentes pour prise.	m3	44,00	644,00	28 336,00
8	Recepage de la tête de forage et condamnation par pose d'une plaque d'acier soudée	U	1,00	850,00	850,00
9	Gardiennage du chantier	S	2,00	2 400,00	4 800,00
<b>MONTANT H.T.</b>					<b>61 418,00 €</b>
<b>TVA 19.60 %</b>					<b>12 037,93 €</b>
<b>MONTANT T.T.C.</b>					<b>73 455,93 €</b>



**Foradour**

---

*DEVIS ESTIMATIF*

---

Mugron, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

B . R . G . M .

N/Réf : AVP-2525-12

**DEVIS ESTIMATIF POUR LE RECHEMISAGE  
DU FORAGE GENICART A LORMONT**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U.H.T.	TOTAL H.T.
1	Amenée et repli du matériel y compris grue 60 tonnes	F	1,00	10 650,00	10 650,00
2	Mise en place sur le site et retrait	F	1,00	3 750,00	3 750,00
3	<b>Fourniture de tubage inox 304 L</b>				
	* Ø 6"5/8 ép : 5 mm	ml	669,00	115,00	76 935,00
	* fourniture d'un packer perdu à la base de la colonne	U	1,00	16 350,00	16 350,00
	* fourniture vannes de cimentation réparties sur la hauteur	U	2,00	2 850,00	5 700,00
	* mise en place de l'ensemble	H	36,00	220,00	7 920,00
	* soudure des tubes par soudeur agréé	F	1,00	4 270,00	4 270,00
	* fourniture d'un outil de gonflage et de cimentation	F	1,00	3 780,00	3 780,00
4	Contrôle d'étanchéité avant cimentation	U	1,00	1 200,00	1 200,00
5	<u>Cimentation par étages du tubage inox Ø 6"5/8</u> <u>entre deux packers avec une densité du ciment de 1,50</u>				
	* partie fixe	U	1,00	1 150,00	1 150,00
	* partie variable	m <sup>3</sup>	21,00	330,00	6 930,00
	* attente prise	U	2,00	1 500,00	3 000,00
6	Mise en place et retrait air lift	F	1,00	1 250,00	1 250,00
7	Heures d'air lift pour évacuation du ciment entre les deux packers après les cimentations	H	20,00	220,00	4 400,00
8	Vidéo de réception	F	1,00	7 200,00	7 200,00
9	<b>Aménagement tête de puits</b> Fourniture et mise en place d'une buse béton Ø 800 hauteur 1 m remplissage avec du gravier, fermeture avec un capot et cadenas	F	1,00	1 320,00	1 320,00
10	Mise en place d'une clôture rigide et d'un portillon hauteur 2 m	F	1,00	1 380,00	1 380,00
11	Gardiennage du chantier	S	2,00	2 850,00	5 700,00
<b>MONTANT H.T.</b>					<b>162 885,00 €</b>
TVA 19.60 %					<b>31 925,46 €</b>
<b>MONTANT T.T.C.</b>					<b>194 810,46 €</b>